

Nom et prénom du stagiaire :

.....  
.....

Nom entreprise : .....

(1 fiche par stagiaire)

**Options du stage** « Préparation des accidents et préparation au **CACES R482** - Engins de chantier »

**Formation :**       Initiale      ou       Renouvellement

**Merci de cocher la ou les catégorie(s) choisie(s) :** (3 choix maximum par session de stage)

- Catégorie A       Catégorie B1     Catégorie B2     Catégorie B3     Catégorie C1  
 Catégorie C2     Catégorie C3     Catégorie D     Catégorie E     Catégorie F     Catégorie G

**Merci de cocher le niveau du stagiaire :**     Expérimenté       Débutant (jamais conduit)

**Catégories de CACES R 482 « Engins de chantier » au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

**R482**

||| **Catégorie A** |||



- Pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse ≤ 6 tonnes.
- Chargeuses, à chenilles ou sur pneumatiques de masse ≤ 6 tonnes.
- Chargeuse-pelleteuse de masse ≤ 6 tonnes,
- Moto-basculeurs de masse ≤ 6 tonnes.
- Compacteurs de masse ≤ 6 tonnes.
- Tracteurs agricoles de puissance ≤ 100 cv (73.6 kW).

||| **Catégorie B1** |||



- Pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse > 6 tonnes.
- Pelles multifonctions.

## ||| Catégorie B2 |||



- Machines automotrices de sondage ou de forage.

## ||| Catégorie B3 |||



- Pelles hydrauliques rail-route à déplacement séquentiel.

## ||| Catégorie C1 |||



- Chargeuses sur pneumatiques, de masse > 6 t.
- Chargeuses-pelleteuses de masse > 6

## ||| Catégorie C2 |||



- Bouteurs.
- Chargeuses à chenilles de masse > 6t.

## ||| Catégorie C3 |||



- Niveleuses automotrices.

## ||| Catégorie D |||



- Compacteurs, à cylindres, à pneumatiques ou mixtes, de masse  $\leq$  6 t.
- Compacteurs à pieds dameurs de masse > 6 t.

## ||| Catégorie E |||



- Tombereaux, rigides ou articulés.
- Moto-basculeurs de masse > 6t.
- Tracteurs agricoles de puissance > 100 cv (73.6 kW).

## ||| Catégorie F |||



- Chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté à mât.
- Chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté à flèche télescopique.

## ||| Catégorie G |||



- Déplacement et chargement / déchargement sur porte-engins des engins de chantier des catégories A à F, sans activité de production, pour démonstration ou essais.

L'obtention et la possession d'un CACES par un conducteur ne dispense pas l'employeur de son obligation de lui remettre une autorisation de conduite. (Code du travail - Articles R4323-55 à 57 et R233-13-19).  
Le conducteur doit pouvoir présenter ce document à tout moment lorsqu'il utilise son engin.



**Recyclage tous les 10 ans**

# Correspondance par catégories

2019 - 2020

CATEGORIES CACES PEMP	2019	2020
	R372m Catégorie 1	R482 Catégorie A
	R372m Catégorie 2	R482 Catégorie B1
	R372m Catégorie 2	R482 Catégorie B2
	R372m Catégorie 2	<b>NOUVEAU</b> R482 Catégorie B3
	R372m Catégorie 4	R482 Catégorie C1
	R372m Catégorie 3	R482 Catégorie C2
	R372m Catégorie 6	R482 Catégorie C3
	R372m Catégorie 7	R482 Catégorie D
	R372m Catégorie 8	R482 Catégorie E
	R372m Catégorie 9	R422 Catégorie F
	R372m Catégorie 10	R482 Catégorie G



# ATTESTATION DE FORMATION

## A l'utilisation des Equipements de Protection Individuelle

Dans tous les textes réglementaires, il est fait obligation à l'employeur d'assurer une formation et une information adéquate des travailleurs quelle que soit l'activité visée.

**Cette information doit être formalisée ! (Attestation de formation- exemple ci-joint)**

Ces informations et formations devront notamment traiter des risques présentés par les missions qui leurs sont confiées.

Personne compétente :

-Souvent dirigeant ou encadrant.

-Personne désignée, formée correctement, qualifiée par ses connaissances et son expérience pratique et ayant reçu les instructions nécessaires pour lui permettre de réaliser les essais et inspections requis.

### Obligations générales des employeurs

*" Dans le cadre de ses responsabilités, l'employeur prend les mesures nécessaires pour la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs, y compris les activités de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens nécessaires. L'employeur doit veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. "* et tendre à l'amélioration des situations existantes. "

**Equipement de sécurité à apporter pour la formation:**



Exemple d'attestation à remplir avec entête de page à votre entreprise

**ATTESTATION DE FORMATION**  
A l'utilisation des Equipements de Protection Individuelle

Je soussigné(e), Monsieur / Madame ..... (nom et prénom du chef d'entreprise)  
atteste que Monsieur / Madame..... (nom et prénom du salarié)  
a été formé à l'utilisation et le port des équipements de protection individuelle (EPI) mis à sa disposition.

Fait à ....., le .....

*Signature du Chef d'entreprise*

*Cachet Entreprise*